

EF -> copie à A.D. / A.B. / C.C.
+ G. Larcheron + A. F. F. L.
+ trairé de
Secours.
SVP T. 153



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Région Centre-Val de Loire

Service Évaluation, Énergie, Valorisation de la Connaissance
Département Appui à l'Autorité Environnementale

Orléans, le 17 MAI 2019

Affaire suivie par : Antoine LHERMITE

Tel. : 02 36 17 46 31 Fax : 02 36 17 46 87

Courriel : daae.seevac.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr

Monsieur le Président,

Vous trouverez ci-joint l'accusé de réception de saisine de l'autorité environnementale pour une demande d'examen au cas par cas relative au dossier que vous m'avez adressé.

Comme il est indiqué, la décision sera prise dans un délai de deux mois suivant la date de réception. Elle vous sera adressée par courrier et sera mise en ligne sur le site internet de la mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val de Loire ;

<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/examen-au-cas-par-cas-et-autres-decisions-r94.html>

L'absence de réponse au terme du délai susmentionné vaudra obligation de réaliser une évaluation environnementale.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur et par délégation,
Le Chef du département appui à
l'autorité environnementale

Mathieu SANTUNE

Monsieur Gérard LARCHERON
Président de la Communauté de communes Quatre Vallées
Communauté de communes Quatre Vallées
4, place Saint-Macé
BP 22
45210 FERRIERES-EN-GÂTINAIS

Adresse postale : 5, avenue Buffon – CS 96407 – 45064 ORLEANS Cedex 2
Tél. : 02 36 17 41 41 – Fax : 02 36 17 41 01
<http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr>





MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Région Centre-Val de Loire

Orléans, le **17 MAI 2019**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE SAISINE DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

En application de l'article R.104-31 du code de l'urbanisme, j'accuse réception de la demande d'examen au cas par cas :

- en date du 09/05/2019 ;
- relative au dossier « Modification du PLU de Sceaux-du-Gâtinais (45) » ;
- déposée par Monsieur Gérard LARCHERON, Président de la Communauté de communes Quatre Vallées ;
- enregistrée sous le numéro d'ordre F02419U0019.

La décision de la nécessité ou non de réaliser une évaluation environnementale sera émise dans un délai de deux mois à compter de la date de réception mentionnée ci-dessus.

Les voies et délais de recours sont indiqués ci-après.

L'absence de réponse au terme de ce délai vaut obligation de réaliser une évaluation environnementale.

Pour le Directeur et par délégation,
Le Chef du département appui à
l'autorité environnementale



Mathieu SANTUNE

Voies et délais de recours

Recours gracieux :

Monsieur le Président de la Mission régionale d'autorité environnementale
DREAL Centre Val de Loire
5 avenue Buffon
CS96407
45064 ORLEANS CEDEX 2

Recours hiérarchique :

Monsieur le Ministre de la Transition écologique et solidaire
Grande Arche
Tour Pascal A et B

92055 Paris-La-Défense Cedex

(formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours contentieux :

Tribunal Administratif d'Orléans

28 rue de la Bretonnerie

45057 ORLEANS Cedex 1

(délai de deux mois à compter de la notification/publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique)